

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 042-214202079-20221107-DL20220166-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association Les Amis des Orgues de Saint-Pierre, ci-après dénommée L'association

95 rue de la République – 42400 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Bruno DUQUAIRE, en sa qualité de Président

N° de SIRET : 391 793 460 000 18

ET :

Commune de Saint-Chamond , ci-après dénommée la Ville de Saint-Chamond

Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Hervé REYNAUD, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411 Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : Emmanuelle Fournier titulaire des licences 1 : 1 : L-D-2021-006525 / 2 : L-D-2021-00717 / 3 : L-D-2021-000716

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, la Ville de Saint-Chamond et Les Amis des Orgues de Saint-Pierre souhaitent proposer à leurs publics respectifs un temps de programmation partagée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ce partenariat, les deux partenaires s'engagent à accueillir le concert suivant :

Quatuor Hanson
Dimanche 12 mars 2023 à 15h
Eglise Saint-Pierre à Saint-Chamond

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention se terminera à la clôture des recettes et à la présentation du bilan au plus tard deux mois après la date de programmation du concert *Quatuor Hanson*.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENT ET PRISE EN CHARGE DU BUDGET

L'accueil du concert **Quatuor Hanson** se fait dans les conditions ci-après :

La ville de Saint-Chamond procèdera au paiement de l'intégralité des dépenses liées à son organisation : le cachet artistique, les transports/transferts des artistes, les frais de restauration et d'accueil, l'ensemble des taxes, les moyens techniques, le personnel nécessaire à l'accueil du concert **Quatuor Hanson**, ainsi que les frais de communication.

Elle sera l'interlocuteur unique pour l'ensemble de l'organisation du concert **Quatuor Hanson**.

L'association Les Amis des Orgues de Saint Pierre participera à hauteur de **35 %** du budget réalisé des dépenses TTC, **plafonné à une participation TTC de 2144,10€**.

La ville de Saint-Chamond participera à hauteur de **65%** du budget réalisé des dépenses TTC, soit le reste des dépenses engagées.

Le budget prévisionnel est établi à **6 126 €**, il sera réajusté en fonction du réalisé.

La ville de Saint-Chamond facturera la somme de **2 144,10 € correspondant à 35%** du budget réalisé à l'association Les Amis des Orgues de Saint Pierre qui s'engage à procéder au règlement de la facture dans un délai maximum de deux mois après la date de programmation du concert **Quatuor Hanson**.

En cas de budget réalisé inférieur au prévisionnel de 6 126 €, la participation financière des Amis des Orgues sera ajustée au prorata des engagements respectifs des deux partenaires.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET REPARTITION DU BUDGET RECETTES

La jauge maximale du concert **Quatuor Hanson** est fixée à **500 places**. Le concert est proposé en formule « placement libre assis ».

Une réunion technique pour la mise en place de l'accueil du public le soir du concert devra être organisée en amont de la soirée avec la ville de Saint-Chamond et l'association.

Cette jauge est partagée au prorata de la prise en charge des dépenses par chaque partenaire, soit :

- **65 % pour la Ville de Saint-Chamond, soit 325 places**
- **35 % pour l'association Les Amis des Orgues de Saint Pierre, soit 175 places**

Dans son quota de places, chaque partenaire gère ses propres invitations.

Si les conditions d'accueil de la salle nécessitent de ne pas utiliser tous les sièges en raison du Covid-19, cette répartition serait modifiée par accord amiable, en ne désavantageant aucun des partenaires.

La billetterie en amont du spectacle

Chaque partenaire sera responsable de sa billetterie et encaissera les recettes de ses ventes en amont du concert **Quatuor Hanson**.

Si l'un des partenaires a écoulé son quota de places, il s'engage à renvoyer le spectateur vers l'autre partenaire.

Un bilan des billetteries respectives sera effectué régulièrement, et un état des ventes sera établi avant le début du concert **Quatuor Hanson**.

La billetterie les jours des spectacles

La billetterie des places restantes le jour du concert **Quatuor Hanson** sera assurée par l'association Les Amis des Orgues de Saint-Pierre, qui en encaissera les recettes.

Les tarifs appliqués

Chaque partenaire appliquera son propre tarif dans le cadre de sa billetterie.

Pour le concert *Quatuor Hanson* :

Les tarifs de billetterie libre (en prévente et le soir du concert) sont harmonisés comme suit :

- Plein tarif : 20 €
- Tarif réduit : 16 € (familles nombreuses, demandeurs d'emploi, groupes constitués de plus de 10 personnes, adhérents du CGOS de Saint-Chamond)
- Tarif réduit + : 13 € (étudiants, bénéficiaires d'aides sociales RSA-CMU-ASPA-AAH résidant à Saint-Chamond)
- Tarif Jeunes : 10 € (-14 ans, détenteurs du Pass Jeunesse, structures sociales et socio-culturelles)
- Tarif « J'm la Culture » : 10€ (détenteurs du Pass « J'm la Culture »)

Les 2 partenaires effectueront le contrôle des entrées à l'issue du concert *Quatuor Hanson* afin de comptabiliser le nombre de spectateurs.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

- Organiser l'ensemble des moyens pour la mise en place du concert *Quatuor Hanson* (définis dans le budget prévisionnel) ;
- Procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées au concert *Quatuor Hanson*
- Intégrer le concert *Quatuor Hanson* à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à sa promotion ;
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication ;
- Etablir une convention de mise à disposition de l'Eglise Saint-Pierre avec la Paroisse St Ennemond-en-Gier pour le dimanche 12 mars 2023 ;
- Participer à la mise en place technique du concert *Quatuor Hanson* ;
- Participer à l'organisation du concert *Quatuor Hanson* à hauteur de 65% du budget réalisé TTC ;
- Assurer la billetterie de son contingent de places, en respectant la législation en vigueur, et appliquer le tarif de billetterie libre déterminé à l'article 4 de la présente convention ;
- Participer à l'accueil du public.
- Mise à disposition de l'association 70 affiches couleur A3 pour le concert *Quatuor Hanson* dans un délai de 3 semaines avant le concert. Les bandeaux seront réalisés par la DAC et validés en amont par l'association.
- Mettre à disposition des Amis des Orgues 20 places pour le spectacle de Tapanak – conte musical.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES AMIS DES ORGUES DE SAINT-PIERRE

- Intégrer le concert *Quatuor Hanson* à sa programmation culturelle et y consacrer tous les moyens dédiés à sa promotion ;
- Valoriser ce partenariat dans tous ses supports de communication ;
- Participer à l'organisation du concert *Quatuor Hanson* à hauteur de 35% du budget réalisé TTC (sur présentation d'une facture de la ville de Saint-Chamond) ;
- Assurer la billetterie de son contingent de places, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et appliquer le tarif de billetterie libre déterminé à l'article 4 de la présente convention ;
- Mettre en place et assurer la tenue de la billetterie le soir du concert *Quatuor Hanson* ;
- Prendre en charge le programme du concert *Quatuor Hanson* : réalisation mentionnant la co-organisation de l'évènement et avec la présence du logo de la Ville, impression et distribution payante le soir du concert. Les recettes générées par la vente de ces programmes seront conservées par l'association Les Amis des Orgues de Saint-Pierre.

ARTICLE 7 : ANNULATION, MODIFICATION, COMPÉTENCE JURIDIQUE

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

Fait à Saint-Chamond en deux exemplaires, le.....

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la Culture

Pour l'association Les Amis des
Orgues de Saint-Pierre
Le Président

Mme Sandrine FRANÇON

M. Bruno DUQUAIRE

BUDGET PREVISIONNEL
Quatuor Hanson
Dimanche 12 mars 2023

<i>Cachet artistique</i>	4 748 €
<i>Catering</i>	100 €
<i>Repas</i>	220 €
<i>Hébergement</i>	308 €
<i>Transport</i>	700 €
<i>Taxes</i>	50€
TOTAL	6 126 €